Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_223_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 23 septembre 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yvonnick GOUAULT, Yves RUFFET, Nicolas BESREST.

Sylvain BERNU, Paulette BEUREL, Marie-Sergine BÉZARD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Gilles BOURRÉ, David BULROT, Myriam CARIMALO, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Catherine DREZET, Fanny EON-SALABERT (*Suppléante de Guy CORBEL, absent*), Nadège FRANÇAIS, Julie GAUDIN, Jean-Luc GOUYETTE, Alain GUILLOT, André HAMON, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Guy HEURTAULT, Loïc LANDIN, Marine LE BOUEDEC, Nadège LE GUEN, Jean-Marie LE MOUNIER, Pascal LEBRETON, Marie-Claude LESNÉ, Christophe MARCHAND, Alexis MENARD, Xavier MERPAULT, Valérie MORFOUASSE, Michel PESLIER, Antoine RAVARD, Nicolas RÉALLAND, Catherine RENAULT, Sylvain RENAUT, Michel RICHARD, Patrice RONDEL, Christian TARDY, Catherine TIENGOU, Annie VALO, Jackie VENTUROLI.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Virginie DEBEGUE donne pouvoir à Alain GUILLOT,
- Samy GOASTER donne pouvoir à Marie-Sergine BEZARD,
- Nicolas LORMEL donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Roland LUCAS donne pouvoir à Anne HERVÉ,
- Dominique PORTAL donne pouvoir à Alexis BLEVIN,
- Yvon BERHAULT, Vanessa GERTSCH.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Paulette BEUREL

Délibération n°2026-223

Membres en exercice : 69 Présents : 62 Absents : 7 Pouvoirs : 5

PETITE ENFANCE
DISPOSITIF CESU ENFANCE-AER – NOUVEAU FONCTIONNEMENT DES 2027

La Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer, dans le cadre de la Stratégie Familles, met en place des actions visant le maintien et/ou le développement de l'accueil du jeune enfant. Le dispositif

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_223_DELIB-DE

CESU Enfance-AER s'inscrit dans ce schéma. Il vient aider les familles là où il n'y a pas, ou très peu de mode d'accueil existant pour répondre au besoin des horaires décalés. Ainsi, Lamballe Terre & Mer offre aux familles concernées la possibilité de bénéficier d'une aide financière pour leur frais de garde à domicile et permettre ainsi :

- Le maintien ou le retour dans l'emploi des familles en situation de précarité,
- La prise en compte des besoins en horaires décalés, à fortiori de nuit, le week-end et les jours fériés, en relais des modes de garde habituel,
- Le renforcement de l'aide attribuée en situation de monoparentalité,
- La possibilité de percevoir une aide, que la famille ait recours aussi bien à un prestataire qu'à l'emploi direct d'une garde à domicile.

Pour atteindre ses objectifs, les leviers utilisés dans la refonte du dispositif sont les suivants :

- Focus des aides sur le public ciblé avec la mise en place d'un plafond d'exclusion QF>1700
- Elargissement du dispositif à l'ensemble des horaires non couverts par les modes d'accueil traditionnels
- Elargissement du dispositif à l'emploi direct d'une garde à domicile.
- Modulation des aides accordées selon 4 critères :
  - Le mode d'emploi choisi par la famille, prestataire ou emploi direct
  - Un reste à charge variable selon la tranche de QF
  - Une aide qui tient compte des prestation légales perçues (Complément du libre choix de mode de garde)
  - Une majoration de l'aide pour les familles en situation de monoparentalité

Grace à cette refonte du dispositif CESU ENFANCE -AER, Lamballe Terre & Mer vise à maintenir sur son territoire une diversité et une complémentarité des modes d'accueil pour que chaque famille puisse trouver une solution de garde adaptée et plus particulièrement sur les secteurs touchés par des horaires décalés : agroalimentaire, restauration, santé, transport, grande distribution.

Cette refonte du dispositif n'impacte pas le budget global alloué sur les derniers exercices, à hauteur de 40 000€. La nouvelle grille d'aide s'appliquera aux nouvelles familles mais également à celles actuellement bénéficiaires.

Ce dispositif est soutenu techniquement et financièrement par la CAF et la MSA ; l'évolution du dispositif donnera ainsi lieu à de nouvelles conventions d'objectifs et de financement avec ces partenaires.

Vu la loi N°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui fixe les modalités de création du SPPE et les obligations de l'autorité organisatrice.

Vu les fiches actions 1 et 3 de la Stratégie Familles 2026-2030.

Vu le règlement de fonctionnement du dispositif CESU ENFANCE-AER proposé à expérimentation pour l'année 2027.

Vu les échanges de la Commission Lien Social et Bien Vivre, en date du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du dispositif « CESU ENFANCE-AER » applicable à compter du 1er janvier 2027.
- DIT que les crédits nécessaires s'élèvent à hauteur de 40 000€ pour l'exercice 2027.
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_223_DELIB-DE

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 06/10/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_223_DELIB-DE

Règlement de Fonctionnement CESU Enfance - Accueil En Relais

Janvier 2027

Article 1 - Présentation

Lamballe Terre & Mer, communauté d'agglomération, dispose de la compétence petite enfance-enfance-jeunesse et c'est à ce titre qu'elle propose une solution innovante complémentaire des services existants pour les besoins non couverts au profit des enfants de moins de 12 ans.
Le dispositif « CESU ENFANCE – Accueil En Relais » est une aide financière permettant aux familles faisant appel à un service de garde à domicile de rémunérer le prestataire ou le salarié à qui elle confie la garde de leur enfant.
Ce dispositif est accessible pour les familles **résidant exclusivement sur le territoire** de la Communauté d'Agglomération, **travaillant en horaires décalées et dont le quotient familial est strictement inférieur à 1701.**

Il permet de bénéficier d'une aide financière pour :

- La garde des enfants âgés **de 10 semaines à 12 ans**, dérogation jusque 16 ans si l'enfant est porteur d'un handicap impliquant une difficulté avérée dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.
- **Entre 18h15 et 7h45 tous les jours de l'année (du lundi au samedi)**
- **En Journée complète les dimanches et jours fériés**

La garde des enfants s'organise au domicile des familles par un prestataire de garde à domicile agréé ou un salarié employé directement à domicile, en relais des structures habituellement fréquentées durant la journée.

Ce dispositif bénéficie d'un soutien financier et technique de la CAF, de la MSA.
Lamballe Terre & Mer est l'autorité organisatrice, responsable de la gestion de cette aide financière délivrée sous la forme de CESU Enfance *(Chèque Emploi Service Universel).*
Lamballe Terre & Mer s'appuie sur les services compétents pour apporter une réponse adaptée aux demandes des familles, par le biais de rendez-vous personnalisés.
Cette mission est assurée par les animatrices du Relais Petite Enfance de Lamballe Terre & Mer, en collaboration avec l'assistante sociale de la Caf des Côtes d'Armor.
Ce rendez-vous permet aux familles d'être informées sur :

- Le montant des aides financières pouvant leur être accordées.
- Les organismes de services à la personne, référencés sur le site de « la Direction générale des Entreprises ». (cf. Annexes)

Article 2 - Contact

Relais Petite Enfance
Maison de l'enfance, 34 rue Jean Jaurès 22400 Lamballe-Armor
Accueil téléphonique : 02 96 50 08 56
Par mail : service-petite-enfance@lamballe-terre-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_223_DELIB-DE

Article 3 – Modalités de mise en place de l'aide financière "CESU Enfance- Accueil En Relais"

Etape 1 - Un rendez-vous est fixé avec l'animatrice du RPE, en présence de l'assistante sociale de la CAF.

La famille doit apporter à ce rendez-vous :

- Un planning type pour l'évaluation de ses besoins
- L'attestation de quotient familial (QF du mois en cours CAF ou MSA)
  Ou par défaut son dernier avis d'imposition
- Un, ou plusieurs devis, d'intervenant « garde à domicile » agréé, en mode prestataire et/ou emploi direct

L'assistante sociale de la CAF a accès aux ressources des allocataires dans le cadre de ce dispositif. Elle peut, le cas échéant, vérifier les informations transmises par la famille afin de garantir l'estimation de l'aide la plus juste possible.
A l'issue de ce rendez-vous, la famille reçoit un document synthétisant l'étude de ses besoins.

L'estimation prend en compte :

- ✓ L'ensemble des prestations légales versées par la CAF ou la MSA
- ✓ Le quotient familial de la famille
- ✓ La composition de la famille (monoparentalité)
- ✓ Le coût restant à charge
- ✓ Le volume des heures décalées facturées de garde à domicile

Pour définir le montant horaire du CESU Enfance, les barèmes suivants sont appliqués :
Le Reste à Charge minimum (RAC) de la famille varie suivant son Quotient Familial (QF).
La valeur horaire du chèque CESU Enfance varie suivant les aides légales perçues (CMG structure ou CMG emploi direct) et la composition familiale.

Garde à Domicile **Mode Prestataire**					
	QF	RAC minimum	Valeur horaire du chèque CESU	Valeur horaire du chèque CESU	Valeur horaire du chèque CESU
			Familles bénéficiant du CMG	Couple sans CMG	Monoparent sans CMG
Tranche 1	<850	5%	19 €	23 €	28 €
Tranche 2	851 à 1100	10%	18 €	22 €	27 €
Tranche 3	1101 à 1400	12%	17 €	21 €	26 €
Tranche 4	1401 à 1700	15%	16 €	20 €	25 €

Garde à Domicile **Mode Emploi Direct**					
	QF	RAC minimum	Valeur horaire du chèque CESU	Valeur horaire du chèque CESU	
			Familles bénéficiant du CMG	Couple sans CMG	
Tranche 1	<850	5%	10,00 €	13,00 €	
Tranche 2	851 à 1100	10%	9,00 €	12,00 €	
Tranche 3	1101 à 1400	12%	8,00 €	11,00 €	
Tranche 4	1401 à 1700	15%	7,00 €	10,00 €	

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_223_DELIB-DE

Etape 2 – Pour donner suite au résultat de son étude de besoin, la famille doit faire le choix de sa prestation – garde à domicile via un prestataire ou en emploi direct.
La famille peut alors demander à bénéficier de l'aide financière CESU Enfance, lors d'un rendez-vous auprès de la responsable du dispositif.
Documents à fournir lors de cet entretien :

- L'attestation de quotient familial (QF du mois en cours CAF ou MSA)
- L'Attestation de son employeur garantissant de l'emploi en horaires décalés (cf. Annexes) ou à défaut une attestation sur l'honneur dans les situations d'auto-entreprenariat ou d'emploi libéral.

La gestion du dispositif est assurée par le service Petite enfance pour toute la durée du versement du CESU.

Article 4 – Modalités de fonctionnement

Lamballe Terre & Mer n'intervient pas dans le choix de la famille concernant le prestataire de garde à domicile et/ou la personne employée en direct.
Aussi, il est rappelé que La circulaire du 03 janvier 2025 définit le champ d'application des activités de services à la personne, les modes d'intervention et les activités relevant de la simple déclaration ou de l'agrément et précise l'ensemble de la réglementation relative aux services à la personne.
La demande d'agrément est une obligation pour la garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile, en mode prestataire.

Dans le cadre de ce dispositif, la famille s'assurera que le prestataire qu'elle a choisi est agréé sur le service NOVA **https://nova.entreprises.gouv.fr/nc/annuaire/** (annexe 4). De même, en cas d'emploi direct d'un salarié à domicile, la famille est également responsable du choix de la personne employée, notamment au regard de son expérience, ses qualifications et son attestation d'honorabilité.

Tous les mois, la valeur de l'aide financière « CESU Enfance- AER » est variable, selon le QF, les heures réalisées en horaires décalés, la facture de garde à domicile, les aides légales perçues par la famille.
La famille **doit obligatoirement remettre au service Petite Enfance les justificatifs suivants** afin de pouvoir bénéficier de l'aide :

- Au moment de l'entrée dans le dispositif, puis à minima 1 fois par an en février, et pour tout changement de situation familiale ou d'emploi :
  - **Attestation de QF**
  - **Attestation employeur** ou déclaration sur l'honneur (annexe 5)
- Avant le 10 de chaque mois pour le mois précédent M-1
  - **Facture** du prestataire de garde à domicile
  - ou **fiche de paye** du salarié en emploi direct
  - **Détails** des heures réalisées
  - Une copie d'écran du **CMG Structure perçu pour M-1**
  - OU Une copie d'écran du **CMG emploi Direct perçu pour M-1**

Dans le cadre du dispositif, si la famille fait appel à un prestataire de garde à domicile agréé, celui-ci pourra sur autorisation de la famille, établir la facturation et transmettre copie de celle-ci avec le détail des heures effectuées, à Lamballe Terre & Mer.

Le CESU Enfance est émis par la société SWILE (marché public 2025-2028)

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_223_DELIB-DE

Le CESU Enfance est un **titre dématérialisé** (e-CESU) permettant un paiement sécurisé du la prestation de garde à domicile via internet, à partir du compte personnel du parent bénéficiaire.
Il appartient à la famille de vérifier que l'organisme prestataire, ou son employé à domicile, accepte le paiement en ligne.

Chaque famille reçoit un courrier de présentation par SWILE, apportant toutes les précisions sur le CESU Enfance et son utilisation.
SWILE se charge de délivrer les CESU Enfance, sur le compte du bénéficiaire, dans un délai de 48 heures (jours ouvrables) après réception de la commande.

L'émetteur met à disposition des familles bénéficiaires, un serveur vocal interactif leur permettant d'être mis en relation avec des conseillers, l'objectif étant de pouvoir répondre aux demandes d'information sur le CESU et son utilisation :

- **Plate-forme Service Clients** :
  05 61 61 10 40 Hotmail joignable du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h
  Par internet : www.bimpli.com

Date de validité des titres e-CESU :
Le CESU est un « chèque au nominatif », qui est valable jusqu'au dernier jour du mois de février de l'année suivant leur millésime d'émission.
Les chèques non utilisés-périmés, sont remboursés par SWILE au service Petite Enfance de Lamballe Terre & Mer.

Article 5 - Engagement de Lamballe Terre & Mer

Dans le cadre du **Guichet Unique**, Lamballe Terre & Mer s'engage à :

- ✓ Informer sur l'ensemble de mode d'accueil du territoire.
- ✓ Accompagner les familles dans leur réflexion autour de la qualité d'accueil.
- ✓ Informer sur les outils mis à disposition, les sites des partenaires (mon enfant.fr…).
- ✓ Communiquer une information détaillée sur le dispositif « CESU Enfance – AER »
- ✓ Donner accès aux prestations légales existantes.
- ✓ Orienter les familles vers l'ensemble des prestataires de garde à domicile agréés.

Dans le cadre du **dispositif « CESU Enfance -AER »,** Lamballe Terre & Mer s'engage à :

- ✓ Gérer l'attribution de CESU enfance.
- ✓ Informer le prestataire ou l'employée à domicile de l'entrée de la famille dans le dispositif.
- ✓ Accompagner la famille pour l'utilisation de ses titres CESU.
- ✓ Respecter le règlement général de la protection des données.
- ✓ Transmettre aux familles un récapitulatif annuelle de l'aide versée.

(Sous certaines conditions, les frais d'accueil peuvent ouvrir droit à un crédit ou une déduction d'impôt. L'aide financière délivrée par Lamballe Terre & Mer est à déduire des frais déclarés.)

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_223_DELIB-DE

Article 6 – Engagement des familles

Suite au rendez-vous personnalisé, la famille doit :

- ✓ Informer dans un délai de 3 mois de leur souhait d'enclencher ou non l'aide financière, au-delà de ce délai le dossier sera considéré comme clos.

Suite à l'entretien avec la responsable du dispositif, la famille bénéficiaire signe le présent règlement et s'engage à :

- ✓ Solliciter l'aide financière « CESU Enfance-AER » uniquement dans le cadre d'un emploi en horaires atypiques comprenant des heures réalisées entre 18h15 et 7h45. (Dans le cadre d'un couple, les deux parents doivent être soumis à des horaires décalés.)
- ✓ Fournir 1 fois par an, une attestation mise à jour par son ou ses employeurs, ou le cas échéant, une attestation sur l'honneur.
- ✓ Transmettre, à minima 1 fois par an, une attestation de QF à jour afin de procéder à la mise à jour du montant de l'aide CESU Enfance.
- ✓ Prévenir en cas de changement de mode de garde à domicile, de déménagement, de changement d'emploi, et de changement de situation familiale.
- ✓ Fournir, dans les délais impartis, tous les justificatifs nécessaires à la commande des titres CESU.
- ✓ Vérifier l'agrément du prestataire de garde à domicile choisi, via la plateforme NOVA.
- ✓ Vérifier que le prestataire accepte le paiement en ligne.
  OU
- ✓ Vérifier les références de la personne employée en emploi direct et la possibilité de la payer en ligne avec les titres CESU.
- ✓ Répondre au Service Petite Enfance pour toute sollicitations concernant leur besoin d'accueil afin de permettre l'évaluation et le suivi du budget du dispositif.
- ✓ Répondre, chaque année, à l'enquête d'évaluation du dispositif sur la qualité du service rendu.
- ✓ Prévenir 2 mois à l'avance qu'il souhaite mettre fin au dispositif.

Article 7 - Non-respect du cadre règlementaire

Le non-respect des engagements ci-dessus mentionnés, par la famille bénéficiaire, peut entrainer de la part de Lamballe Terre & Mer des vérifications auprès de l'émetteur des titres CESU, des organismes ou des partenaires institutionnels. En cas de non-présentation des justificatifs, de déclarations erronées, de non-utilisation des CESU Enfance commandés ou d'utilisation abusive du service, Lamballe Terre & Mer se réserve le droit de bloquer les commandes suivantes, ou de demander le remboursement des CESU Enfance versés avec un effet rétroactif, à la date de la vérification.

Article 8 – Droit d'accès

Au moment des différents rendez-vous, afin de permettre un suivi du dossier, il sera demandé à la famille un ensemble d'informations personnelles (cf. Fiche Navette annexe 6). Une copie de la « fiche navette » sera remise à la famille.
Ces données seront traitées par le Service Petite Enfance de Lamballe Terre & Mer et les assistantes sociales de la Caf des Côtes d'Armor à des fins de gestion des dossiers famille, d'accompagnement de

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_223_DELIB-DE

celles-ci dans l'utilisation des titres CESU Enfance, de suivi de la délivrance des titres, de leur utilisation, et de statistiques dans le cadre de l'évaluation du dispositif et de réaliser du bilan d'activité annuel.
Lamballe Terre & Mer, en sa qualité de responsable de traitement, attache une grande importance à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée des personnes concernées.
Ces informations sont conservées sur la durée du versement de tickets CESU. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage intermédiaire avant d'être supprimées ou de faire l'objet d'un archivage définitif, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont : la société SWILE, la CAF, les animatrices du Relais Petite Enfance, la Responsable du Dispositif CESU Enfance-AER et l'assistante administrative du service. Lamballe Terre & Mer et la Direction de la petite enfance peuvent également être amenés à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes, le cas échéant, afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président par courrier postal à cette adresse 41 rue Saint-Martin- CS 83002-22404 Lamballe-Armor Cedex ou par mail à cette adresse dpd@lamballe-terre-mer.bzh (adresse ou le délégué à la protection des données et joignable).
Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

Validé par le Conseil communautaire du 29.09.2026

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf des Côtes d'Armor

msa santé famille retraite services

LAMBALLE TERRE&MER Communauté d'agglomération

Règlement de fonctionnement du Dispositif CESU Enfance – Accueil En Relais **:**

DATE : _____

NOM et Prénom du bénéficiaire : _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Dossier complet
Attestation QF : _____
Attestation employeur : _____
Nom du Prestataire ou de la personne en Emploi Direct : _____

Prochain Rdv prévu **:** _____

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260929-2026_223_DELIB-DE

Evolution des modalités de fonctionnement du dispositif

CESU ENFANCE – AER (Accueil en Relais) 2027

Modalités	2026	2027
Familles bénéficiaires	Toutes les familles	Familles avec un QF inférieur ou égal à 1700€
Horaires	4h30 à 7h45 18h15 à 23h Du lundi au samedi	De 18h15 à 7h45 Lundi au dimanche y compris les jours fériés
Modalités employeur	Mode prestataire	Mode Prestataire Mode Emploi Direct
Valeur horaire du Cesu	3.50 à 19€	Valeur modulée selon le mode, prestataire (16 à 28€) ou l'emploi direct (7 à 13€)
Reste à charge financier de la famille	Fixe de 15%	Modulé selon la tranche de QF QF < 850€ - 5% QF entre 851 et 1100€ - 10% QF entre 1101 et 1 400€ - 12% QF entre 1401 et 1700€ - 15%
Familles non bénéficiaires du CMG	Absence de modulation	Pour le mode prestataire, une majoration est appliquée en l'absence de CMG (+ 4€) pour les couples *QF < 850€ - 23€* *QF entre 851 et 1100€ - 22€* *QF entre 1101 et 1 400€ - 21€* *QF entre 1401 et 1700€ - 20€* Pour le mode Emploi direct, une majoration est appliquée en l'absence de CMG (+3€) *QF < 850€ - 13€* *QF entre 851 et 1100€ - 12€* *QF entre 1101 et 1 400€ - 11€* *QF entre 1401 et 1700€ - 10€*
Monoparent non bénéficiaire du CMG - mode prestataire	Absence de modulation	Pour le mode prestataire, une majoration est appliquée en l'absence de CMG (+ 9€) QF < 850€ - 28€ QF entre 851 et 1100€ - 27€ QF entre 1101 et 1 400€ - 26€ QF entre 1401 et 1700€ - 25€